

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique LALFRESH S

*de la société DANSTAR FERMENT AG
enregistrées sous les n°2019-3431 et 2019-6331*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 septembre 2020,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

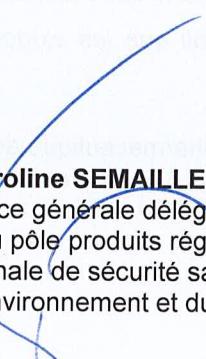
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LALFRESH S
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DANSTAR FERMENT AG Poststrasse 30, CH-6300 ZUG, Suisse
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	1.10 ⁹ UFC/g - <i>Clonostachys rosea</i> souche J1446
Numéro d'intrant	256-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **22 JAN. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai après traitement (jours)
12564201 Fruits à noyau*Trit Prod. Réc.* Maladies de conservation	9 g/t	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.			
Cerisier*Trit Prod. Réc.* Maladies de conservation	1 g/L	1/an	-
Motivation du refus : L'usage revendiqué pour une utilisation par trempage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.			